



**mariefrance**  
APPRENTISSAGE

# LIVRET de l'APPRENTI(E)



CFA Ogec Lycée Marie France  
20, RUE DANTON 83000 TOULON  
Site : <https://www.lyceemariefrance.fr/>



Administration Alternance : [boffa.cy@lmf83.fr](mailto:boffa.cy@lmf83.fr)  
Contact Tél : 04 83 36 25 24



## EDITORIAL

La loi du 5 septembre 2018 pour choisir son avenir professionnel est une révolution dans le paysage éducatif. L'élève et l'étudiant choisissent désormais très facilement entre la formation initiale et l'alternance.

Votre décision aujourd'hui pour l'alternance est une chance car elle vous engage personnellement et vous donne les moyens de bien grandir.

Notre CFA s'inscrit pleinement dans cet esprit, et avec du sérieux et de la volonté vous préparez votre avenir avec solidité.

Je vous remercie de votre confiance et de votre implication. Je ne doute pas que notre professionnalisme et votre sérieux contribuent à notre réussite ensemble pour demain.



**Michel BRONSTUN**  
**Chef d'Etablissement**

Ce livret d'accueil fait partie d'un ensemble de documents d'accueil et d'informations qui vous sont remis à la rentrée.

- Le programme de la formation
- L'organigramme de l'équipe pédagogique et administrative
- Le règlement des formations.

---

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

---

Le contrat d'apprentissage assure à l'apprenti(e) une formation professionnelle dispensée en entreprise et au CFA, une rémunération et une protection sociale.

L'apprenti possède le statut de salarié et bénéficie des mêmes droits et des mêmes devoirs que les autres salariés de l'entreprise.

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant :

- ✚ Une formation dans une entreprise fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat entre l'apprenti et l'employeur,
- ✚ Des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un Centre de Formation d'Apprentis, dont tout ou partie peut être effectué à distance, la durée de formation en centre de formation ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- ✚ Limite d'âge de 18 à 29 ans (pas de limite d'âge pour les personnes ayant une RQTH)
- ✚ Période d'essai : Tout contrat d'apprentissage fait au départ, l'objet d'une période d'essai pendant laquelle l'employeur comme l'apprenti peuvent chacun rompre unilatéralement le contrat. Les quarante-cinq premiers jours de formation pratique effectués par l'apprenti en entreprise, consécutivement ou non, sont la durée de la période d'essai.
- ✚ Prise en charge du coût de la formation par France Compétences
- ✚ Congés : Les apprentis ont les mêmes droits que les salariés en matière de congés. Cependant les congés doivent être pris pendant la période de formation en entreprise.

Enfin, pour la préparation directe de ses épreuves finales de son cursus, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables (c. trav. Art L 6222-35), pendant lequel, il doit suivre les enseignements spécialement dispensés dans le CFA. Ce congé donne droit au maintien du salaire et doit être situé dans le mois qui précède la période des épreuves.

## AVANTAGES POUR L'APPRENTI(E)

- ✚ Formation entièrement prise en charge
- ✚ Rémunération évolutive
- ✚ Congés payés
- ✚ Salaire non imposable dans la limite du SMIC
- ✚ Exonération des cotisations sociales
- ✚ Prise en compte de l'apprentissage pour le calcul de la retraite
- ✚ Cotisation à l'assurance chômage
- ✚ Aides diverses



## LES DEVOIRS DE L'APPRENTI(E)

- ✚ Respecter les consignes d'assiduité » et du rythme d'alternance
- ✚ Respect du règlement intérieur du Centre de Formation
- ✚ Respect du règlement intérieur de l'entreprise qui vous accueille
- ✚ Adopter un comportement irréprochable chez l'employeur comme en formation



## LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

- ✚ L'employeur a pour obligation de déclarer un maître d'apprentissage qualifié et expérimenté pour pouvoir signer le contrat d'apprentissage
- ✚ Le maître d'apprentissage doit être salarié de l'entreprise
- ✚ Le maître d'apprentissage s'engage à accompagner et suivre le jeune dans sa formation pendant tout le temps du contrat.

En début de formation, il définit en concertation avec l'équipe pédagogique les activités appropriées qui seront réalisées par l'apprenti en fonction des compétences à acquérir il les inscrit sur le livret ;

- ✚ Il s'assure que les activités de l'entreprise sont en adéquation avec le diplôme préparé
- ✚ Il assure le suivi de l'apprenti tout au long de sa formation en communiquant avec l'équipe pédagogique
- ✚ Il coconstruit une progression des activités qu'il pourra proposer à l'apprenti en incluant leur complexification sur la durée du cycle. Il tient compte de l'évolution potentielle du jeune et des compétences acquises au C.F.A.
- ✚ Il s'approprié et partage les modalités de certification

## LA REMUNERATION

### Rémunération de l'apprenti par mois la 1<sup>re</sup> année

Avant 18 ans  
27% du SMIC

**420 €**

18-20 ans  
43% du SMIC

**668 €**

21-25 ans  
53% du SMIC\*

**824 €**

### Rémunération de l'apprenti par mois la 2<sup>e</sup> année

Avant 18 ans  
39% du SMIC

**606 €**

18-20 ans  
51% du SMIC

**793 €**

21-25 ans  
61% du SMIC\*

**948 €**

### Rémunération de l'apprenti par mois la 3<sup>e</sup> année

Avant 18 ans  
55% du SMIC

**855 €**

18-20 ans  
67% du SMIC

**1 042 €**

21-25 ans  
78% du SMIC\*

**1 213 €**

En 2021, montant du SMIC BRUT mensuel: 1554,58 €  
(\* Les montants indiqués correspondent au salaire brut)

### Rémunération de l'apprenti de 26 ans et plus

**1554,58 € Brut par mois**

(\* Soit 100% du SMIC ou le salaire le + élevé entre le Smic et le salaire minimum conventionnel)

## LES MODALITES DE RUPTURES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il existe ainsi **3 situations de rupture possible** :

- ✚ rupture du contrat durant la période d'essai,
- ✚ rupture du contrat après la période d'essai,
- ✚ rupture après obtention du diplôme,

**Attention : l'apprenti n'est pas en mesure de démissionner.**

**Durant période d'essai** : chaque partie a le droit de rompre le contrat : unilatéralement et sans délai, sans préavis, sans procédure et/ou motivation écrite même si la rupture anticipée du contrat d'apprentissage celle-ci doit être notifiée par écrit.

**D'un commun accord après la période d'essai** : Cette rupture d'un commun accord doit être constatée par écrit et signée par toutes les parties. Elle doit être notifiée par écrit au directeur du CFA ou au responsable de l'enseignement pour une Section d'Apprentissage. Par la suite, la notification doit être transmise à la CCI...

### **Rupture anticipée du contrat d'apprentissage en cas d'obtention du diplôme**

Dans le cas où l'apprenti obtient son diplôme ou un titre professionnel équivalent, il est alors en droit de mettre fin à son contrat avant le terme prévu.

Dans ce cas précis, la rupture du contrat d'apprentissage fait l'objet d'un préavis : l'apprenti doit alors prévenir son employeur par lettre avec accusé de réception, au moins deux mois avant la rupture. Cette lettre doit contenir le motif de la rupture, ainsi que la date à laquelle elle prend effet.

Par la suite, la rupture doit être notifiée par écrit au directeur du CFA et à la chambre consulaire adaptée.

# LES MISSIONS DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTI(E)S

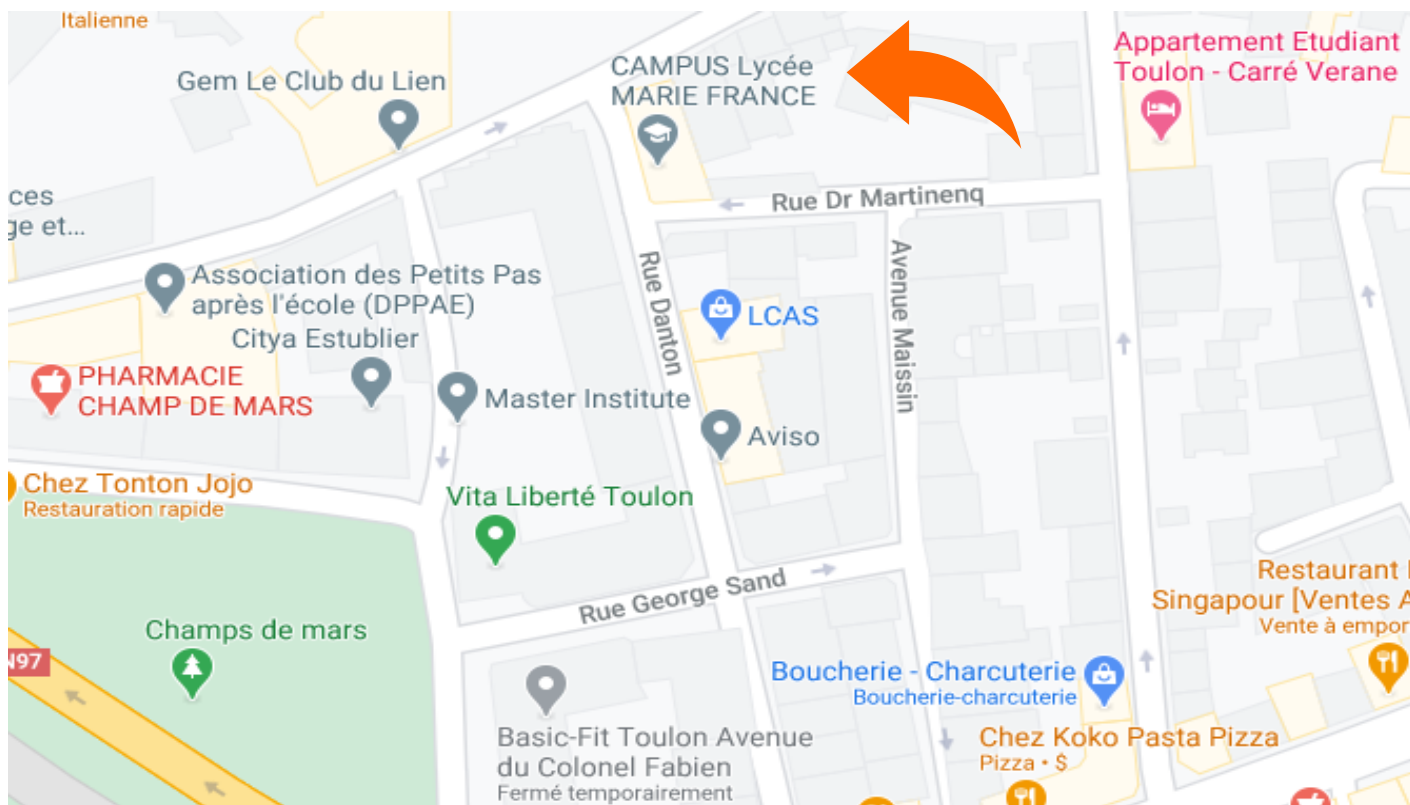
## Les missions des centres de formation d'apprentis :

- ✚ Accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration, emploi, en cohérence avec leur projet professionnel,
- ✚ D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur,
- ✚ D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les enseignants et les maîtres d'apprentissage (tuteurs),
- ✚ D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés,
- ✚ D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis,
- ✚ D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur,
- ✚ D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas obtenu à l'issue de leur formation le diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation.
- ✚ D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

## Organisation de l'Enseignement

- ✚ Dans les centres de formations d'apprentis, les enseignements destinés à ceux-ci sont dispensés entre huit heures et dix-neuf heures.
- ✚ Chaque apprenti doit être encadré au sein de l'entreprise par un Maître d'Apprentissage, responsable de sa formation.
- ✚ Afin de procéder à une première évaluation du déroulement de la formation, un entretien d'évaluation dans le trimestre suivant la conclusion du contrat d'apprentissage a lieu avec votre maître d'apprentissage, un représentant du CFA CAMPUS MARIE FRANCE et ce en votre présence.

## PLAN D'ACCES



En bus: Arrêts : Bir-Hakeim, Amigas, Champ de Mars, Lignes du Réseau Mistral 1, 9, 10, 19, 20, 39, 102, 103, 191, 192

En train, Autocar ou Navette maritime: 15mn à pieds de la gare SNCF ou routière, ou du ponton Réseau Mistral du port de Toulon

Sortie Autoroute A 50 (NICE) : Av Alphonse Juin, Rd Pt Bir-Hakeim, A droite Av Cdt Marchand 1ère à droite Av Marcel Castié et deuxième à droite rue Danton

Sortie Autoroute A51 (AIX / MARSEILLE) : Suivre «Le Port» Av de la République Av Franklin Roosevelt A gauche Rd Pt Bir-Hakeim, A droite Av Cdt Marchand, 1ère à droite Av Marcel Castié, deuxième à droite rue Danton

Parkings à proximité : -Porte d'Italie (Place Douaumont) ou -Facultés (35, avenue Alphonse DAUDET, en dessous du campus de Toulon)

### **RESTAURATION :**

1/ L'équipe ELIOR vous accueille dans la salle de restauration coté Lycée tous les jours dès 7h30. Ils vous proposent des boissons chaudes, des viennoiseries, du snacking pour votre petit-déjeuner et votre en-cas de la matinée.

A partir de 11h15, les étudiants peuvent se restaurer sous forme de libre-service : formules menu équilibrés, sandwiches, panini, salades à emporter ....(règlement via notre plateforme Ecole Directe)

2/ Une salle vous est réservée près de la salle de formation avec micro-ondes, frigo pour ceux qui souhaitent apporter leur repas.



## EN CAS D'ABSENCE OU RETARD

Lors de sa présence au Centre de Formation, l'apprenant est soumis aux mêmes règles d'assiduité et de ponctualité qu'en entreprise

**L'apprenti qui ne peut se rendre en cours doit :**

- ✚ prévenir son employeur et le CFA par courriel le jour même en indiquant les motifs de leur absence

Est considéré comme absence injustifiée, toute absence en CFA non justifiée par un arrêt maladie, un accident du travail, une convocation officielle, un événement familial ou un congé maternité.

Toute absence non justifiée entraîne systématiquement l'envoi d'un courriel au maître d'apprentissage.

**Toute absence non justifiée par la présentation d'un document officiel sera considérée comme irrecevable.**

Nous vous rappelons également que les heures d'absence peuvent être déduites de votre salaire par l'employeur.



**Je suis absent des cours pour maladie**

- Je consulte un médecin pour obtenir un avis d'arrêt de travail
- Je transmets les 2 premiers volets de l'arrêt à la Sécurité Sociale (sous 48h), le 3<sup>ème</sup> volet à l'employeur et une photocopie au Centre de formation
- Je préviens le centre de centre de formation et l'employeur dès que possible

**Les retards ou absences peuvent faire l'objet de sanction**



**La ponctualité est de rigueur.** Les justificatifs de retard pris en compte sont uniquement les bulletins de retard SNCF ou Réseau Mistral sous format papier. Tout retard injustifié de plus de deux heures sera considéré comme une absence injustifiée.





## INFORMATIONS SOCIALES

### Aide aux travailleurs handicapés

Votre Interlocuteur : [imberty.is@lmf83.fr](mailto:imberty.is@lmf83.fr)




Notre CFA s'engage à répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées et à mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement de leur apprentissage.

Cette action concerne les jeunes titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), ou susceptible d'engager une procédure d'obtention de ce statut. Exemple :

-  Adaptation pédagogique du parcours
-  Aménagement des conditions de passage des examens
-  Suivi individuel
-  Changement de salle si non accessibilité au local prévu.

### Aide au passage du permis de conduire

Le bénéfice de l'aide au permis de conduire prévue pour les apprentis à l'article L.6123-5 du code du travail est subordonné au respect par l'apprenti des conditions cumulatives suivantes à la date de la demande d'aide :

-  Etre âgé d'au moins dix-huit ans.
-  Etre titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution.
-  Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B mentionnée à l'article R.221-4 du code de la route.

Le montant de l'aide est fixé à 500 euros, quel que soit le montant des frais engagé par l'apprenti.

L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti.

Transmettre au CFA une demande d'aide complétée et signée.

Joindre à la demande d'aide, la copie recto-verso de sa carte nationale d'identité ou de son titre de séjour en cours de validité.

Joindre à la demande d'aide la copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins de douze mois.

Lorsque les conditions sont réunies, le CFA verse l'aide à l'apprenti ou, le cas échéant à l'école de conduite.

## Infos santé

Le CFA CAMPUS MARIE FRANCE n'est pas autorisé :

- ✚ A délivrer des médicaments
- ✚ A transporter des malades ou blessés

Tout accident, malaise ou maladie doit être immédiatement signalé. Un membre du personnel déclenchera en cas de besoin la prise en charge par les services de secours spécialisés (et l'alerte des représentant légaux pour les mineurs)

Tout accident sur le site, pendant la semaine de cours est considéré comme accident du travail et peut faire l'objet d'une déclaration par l'employeur.

En tant que salarié, l'apprenant doit obligatoirement faire sa demande d'affiliation à la caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Cette couverture d'assuré social permet de couvrir les dépenses de santé et d'être indemnisé en cas d'arrêt de travail.

De plus, en cas d'accident du travail, l'apprenant est pris en charge dès le premier jour.

Pour faire la demande d'affiliation et obtenir la carte vitale : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Suite à la signature du contrat d'apprentissage, une visite médicale doit être organisée par l'employeur auprès de la médecine du travail.

Toutefois, si l'apprenti est âgé de moins de 18 ans, s'il est handicapé ou s'il est amené à effectuer des travaux dangereux, l'examen médical devra être réalisé avant son embauche

## Les règles d'hygiène et de sécurité

Comme pour tout salarié, l'employeur qui accueille un apprenti doit organiser et dispenser une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier.

## Droit du travail

Le CFA vous accompagne tout au long de votre formation et peut vous renseigner sur les conditions d'exercice de votre contrat d'apprentissage.

Pour toutes questions ou difficultés auxquelles le CFA ne serait pas en mesure de répondre, vous pouvez vous tourner vers la DREETS et l'INSPECTION DU TRAVAIL de votre département.

## LES VACANCES EN ALTERNANCE



**Ai-je droit à des vacances en alternance ?**

Oui vous avez le droit à des congés payés et **vous n'avez donc plus de vacances scolaires.**

Lorsque vous aviez environ 16 semaines de vacances scolaires sur une année en étant lycéen ou collégien, vous n'avez le droit qu'à 5 semaines de congés en alternance.

Il s'agit des mêmes règles que pour quasiment tous les autres salariés en France, vous découvrez ce principe un peu avant les autres, c'est tout.

En règle générale, vous obtenez 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé. Ce qui fait qu'au bout de 12 mois de travail, vous avez le droit de prendre  $12 \times 2,5 = 30$  jours de congés. Une semaine de congés = 6 jours, donc vous avez le droit à 5 semaines.

**Puis-je poser mes congés quand je le souhaite ?**

Non, vos dates de congés sont à demander à votre employeur qui les validera en fonction de la charge de travail dans l'entreprise et des contraintes éventuelles des autres salariés.

## **Accès à la plateforme du Campus :**

Lors de votre intégration à la formation vous seront remis :

une connexion avec les identifiants à Ecole Directe, notre portail, avec la procédure (accès à votre planning, cours, contacts avec vos formateurs, suivi des notes...).

une licence pro Microsoft Office avec tous les logiciels inclus valable durant l'année de votre formation.

les identifiants à l'accès wifi sur notre site.

Badge d'accès au Campus (sous caution)

Apprentis...toutes vos activités sportives, ateliers culturels, santé, logement, transports, engagement citoyen, loisirs, orientations métiers...



**#jesuisduSud**

Transports  
Loisirs  
Santé  
Lycée  
Études  
1<sup>er</sup> emploi  
Logement  
Citoyenneté  
Orientation

Orientation  
Formations  
Métiers

Des infos  
Des idées

**15-29 ans,  
votre avenir passe par ici.**

<https://www.maregionsud.fr/jeunes>

## LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

**Le livret d'apprentissage est un outil de dialogue entre le  
Centre de Formation, l'Entreprise, et l'Apprenant.**

C'est un document obligatoire (Code du Travail) et essentiel de suivi qui permet à tous les acteurs de s'informer mutuellement de la progression pédagogique et éducative de l'apprenant.

- ✚ Remis dès la rentrée, l'apprenant doit toujours l'avoir avec lui que ce soit en entreprise ou au Centre de Formation.
- ✚ Complété par l'apprenti mais aussi par le maître d'apprentissage et les formateurs
- ✚ Document de suivi de la progression de l'apprenti, c'est son porte-folio de compétences

A chaque alternance, les apprentis doivent ramener leur livret signé et tamponné par l'employeur. Votre référent pédagogique fera le suivi de la progression pédagogique.

**Sa mise à jour tout au long de la formation est**

**OBLIGATOIRE**

## Droits apprenti : jours de révisions avant les examens

### Contrat d'apprentissage

L'apprenti en **contrat d'apprentissage a le droit** à 5 jours de congés supplémentaires pour révision. Ces 5 jours doivent être posés sur le mois précédent les examens. Voici ce que dit **l'article L6222-35 du code du travail** :

« Pour la préparation directe des épreuves, l'apprenti a **droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables**. Il doit suivre les enseignements spécialement dispensés dans le centre de formation d'apprentis dès lors que la convention mentionnée à l'article L. 6232-1 en prévoit l'organisation. Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Il s'ajoute au congé payé prévu à l'article L. 3141-1 et au congé annuel pour les salariés de moins de vingt-et-un ans prévu à l'article L. 3164-9, ainsi qu'à la durée de formation en centre de formation d'apprentis fixée par le contrat. »

Source : [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

Ces 5 jours doivent impérativement être posés sur le mois qui précède les épreuves et sur le temps initialement prévu en entreprise. Si l'employeur n'accorde pas ce congé ou s'il ne maintient pas le salaire de l'apprenti, il est passible d'une amende de 5ème classe. Voir Article R6226-7 du Code du travail.

### Contrat de professionnalisation

#### Pour les **contrats de professionnalisation**

Grâce à la loi Macron du 6 août 2015 les étudiants en contrat de professionnalisation **ont le droit** de bénéficier de congés supplémentaires : 5 jours ouvrables pour 60 jours ouvrables travaillés. Voir : Loi 2015-990 du 6-8-2015 art. 296.

Quoi qu'il en soit ces congés pour révisions sont des congés supplémentaires et ils se distinguent des congés payés.

Cette semaine-là est banalisée sur le planning prévisionnel remis en début d'année.

## Vos référents au CFA Campus Marie France

**CHEF ETABLISSEMENT** Michel Bronstun [bronstun.mi@lmf83.fr](mailto:bronstun.mi@lmf83.fr) 04 94 41 63 01

**ADMINISTRATIF** Cynthia Boffa [boffa.cy@lmf83.fr](mailto:boffa.cy@lmf83.fr) 04 83 36 25 24

### **PEDAGOGIQUES :**

pour le BACHELOR Chargé de Clientèles Assurance et Banque

Priscilla Pomar [pomar.pr@lmf83.fr](mailto:pomar.pr@lmf83.fr)

pour le BACHELOR Responsable du Développement et du Pilotage Commercial

Sophie Bettini [bettini.so@lmf83.fr](mailto:bettini.so@lmf83.fr)

**HANDICAP** Isabelle Imbert [imbert.is@lmf83.fr](mailto:imbert.is@lmf83.fr)

**MOBILITE** Stéphanie Estève [esteve.st@lmf83.fr](mailto:esteve.st@lmf83.fr)

